



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 63745

Texte de la question

M. Philippe Cochet appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur les délais de traitement par les MDPH des dossiers de demande de délivrance ou de renouvellement des documents d'invalidité tels que cartes d'invalidité, macarons GIC ou de demandes de diverses allocations auxquelles peuvent prétendre les personnes handicapées. En effet, même si les durées moyennes de traitement des demandes demeurent pratiquement conformes au délai légal qui est de quatre mois pour les adultes, il n'en va pas toujours de même sur le terrain. Ainsi, par exemple, dans certaines MDPH, notamment celle du Rhône, les délais de traitement des demandes se situent entre huit et douze mois. De plus, le public ne reçoit aucune information préalable sur la durée du traitement de ses demandes ni sur les raisons à l'origine de cet allongement des délais, ce qui suscite incompréhension et contrariétés, sans parler des complications administratives liées à l'impossibilité de produire des justificatifs liés à l'handicap, comme par exemple la carte d'invalidité ou le macaron GIC auxquelles se heurtent les personnes handicapées. Il lui demande, par conséquent, de lui indiquer quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour améliorer les délais de traitement des dossiers par la MDPH du Rhône.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63745

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2009, page 10781

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)